

Avec la création du nouveau corps des psychologues de l'EN, de nouvelles modalités de recrutement et de formation vont s'appliquer :

- Il faudra être en cours de préparation du **Master 2 de psychologie** pour pouvoir se présenter au concours et titulaire du M2 au moment de l'entrée en formation.
- Une seule année de formation au lieu des 2 ans actuellement, dans l'un des 7 centres de formation : Rennes, Aix-Marseille Paris (2 sites), Lille, Lyon, Bordeaux.

Lors des différents groupes de travail et contacts avec le Ministère, nous avons insisté pour qu'il mette en place une VAE pour les contractuels qui sont à ce jour non titulaires d'un M2. Des contacts ont été pris avec le CNAM pour l'organisation d'une formation à distance.

Préparez vous dès maintenant !

Les rectorats doivent proposer des préparations aux concours.

Dans l'attente de la parution du décret, les inscriptions aux concours interne, externe et réservé ne seront ouvertes qu'au premier trimestre 2017. Les écrits de l'interne et de l'externe sont prévus les **24 et 25 avril 2017**.

Pour le concours réservé, la DGRH doit modifier le décret sur les concours prévus dans la loi Sauvadet afin d'y inclure le concours de Psy EN. Ceci peut avoir des incidences sur la transmission du dossier RAEP, mais pas forcément sur les dates de l'oral. Ce protocole s'appliquera jusqu'en 2018 pour les psychologues de l'Education nationale.

N'attendez pas la date officielle pour constituer votre dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le concours interne est ouvert aux candidats titulaires d'un master de psychologie pouvant justifier de trois années de services publics (fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public) : **100 places pour les 2 spécialités**.

Le concours externe est ouvert à tous les candidats titulaires ou en cours de préparation d'un Master 2 de psychologie : **240 places pour les 2 spécialités**.

Le concours réservé proposera **environ 100 places**

- les collègues en CDI doivent avoir été en poste entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 et être actuellement en activité ou en congé (maladie, maternité, parental...).
- les collègues en CDD doivent avoir été en poste ou en congé couvert par contrat (ou cumul de contrats) entre le 01 janvier et le 31 mars 2013, justifier d'une quotité d'au moins 70% d'un temps plein et avoir au moins 4 ans de services publics durant les 6 dernières années dont deux antérieures au 31 mars 2013.

Il est possible de s'inscrire en plus du concours réservé, au concours interne ou externe.

Mettez toutes les chances de votre côté !